

PROCES-VERBAL

Assemblée constituante

Commission 1
Principes généraux et droits fondamentaux
Séance No. 30 – jeudi 28 janvier 2010
Salle communale de Plan-les-Ouates
Audition publique
20h00 à 22h00

Présidence : M. GARDIOL Maurice, socialiste pluraliste
Présent-e-s : M. AMAUDRUZ Michel, UDC
M. DE DARDEL Nils, SolidaritéS
M. DUFRESNE Alexandre, Les Verts et Associatifs
M. EGGLY Jacques-Simon, Libéraux & Indépendants
M. GROBET Christian, AVIVO
M. HOTTELIER Michel, Libéraux & Indépendants
M. LADOR Yves, Associations de Genève
M. MAURICE Antoine, Radical Ouverture
M. MIZRAHI Cyril, socialiste pluraliste
Mme MÜLLER Corinne, Les Verts et Associatifs
M. PARDO Soli, UDC
M. ROCH Philippe, PDC
M. WEBER Jacques, Libéraux & Indépendants
M. ZIMMERMANN Tristan, socialiste pluraliste

Excusé-e-s : M. De SAUSSURE Christian, G[e] avance
M. EGGLY Jacques-Simon, Libéraux & Indépendants

Procès-verbalistes : Mmes Alexandra Karam / Eliane Monnin

Audition des associations

Accueil par un membre du Conseil administratif de Plan-les-Ouates

- Introduction par M. Maurice Gardiol, président de la commission 1
- Audition des invités, par les trois commissions, sur les thèmes suivants :
 - - **Quels sont les besoins en matière de reconnaissance du travail entrepris par les associations et le type de soutien attendu des pouvoirs publics ?**
 - **Comment convient-il de prévoir les relations, les contrats ou les mandats entre le canton, les communes et les associations, en particulier en cas de subventionnement ?**
 - **De quelles façons les associations désirent-elles interpeller l'Etat, être consultées ou associées sur des questions de politique générale en lien avec leurs activités ?**
 -
- Débat avec le public et synthèse
- Clôture conviviale autour d'une verrée pour poursuivre la discussion

Préambule

M. GARDIOL souhaite la bienvenue à M. Durand, maire de Plan-les-Ouates, à M. Seydoux, Conseiller administratif ainsi qu'à Mme Arnold, conseillère administrative, qui ne pourra malheureusement pas rester car elle a une séance de commission. Il les remercie pour leur accueil à Plan-les-Ouates. L'audition de ce soir a pour thème la relation entre l'Etat et le monde associatif dans le cadre des travaux de la Constituante et plus particulièrement de trois commissions thématiques, celle qui est chargée des dispositions générales et des droits fondamentaux, celle qui s'occupe des tâches de l'Etat et des finances et celle qui traite de l'organisation territoriale et des relations extérieures. On voit donc que la thématique de la relation avec les associations et l'Etat intéresse largement l'Assemblée constituante. M. Genecand, président de la commission 5, et lui-même, président de la commission 1, animeront la première partie de la soirée.

1) Accueil par M. Durand, membre du Conseil administratif de Plan-les-Ouates

M. Durand, maire de Plan-les-Ouates, accueille avec un grand plaisir, au nom des autorités de Plan-les-Ouates, les constituants et les invités dans cette salle communale récemment rénovée. Inutile de rappeler que cette salle communale comme il en existe dans pratiquement toutes les communes est un creuset du monde associatif. En ce qui concerne le thème de ce soir, il souligne qu'en particulier dans les domaines qui font partie des compétences propres des communes – il pense aux sports et à la culture –, les relations entre une commune et le monde associatif sont intenses, puisque bon nombre des « prestations » délivrées à la population dans ce registre sont faites par les associations qui bénéficient, en contrepartie, du soutien de l'autorité communale. Bien sûr, ces relations entre monde associatif et monde politique au niveau communal ne sont pas toujours simples, mais elles sont en général riches d'échanges et permettent à la commune et, parfois, au monde associatif d'aborder des problématiques d'une manière un peu différente. Il souhaite un excellent débat aux participants.

2) Introduction de M. Maurice Gardiol, président de la commission 1

*Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller administratif,
Chers et chères collègues de l'Assemblée constituante,
Mesdames, Messieurs représentant ce soir le monde associatif à cette audition publique,*

Tout d'abord un grand merci à la Commune de Plan-les-Ouates qui nous accueille dans cette magnifique salle qui vient d'être rénovée. Habitant Plan-les-Ouates depuis bientôt 40 ans, j'ai pu assister aux diverses péripéties qui ont marqué le développement d'une commune qui va bientôt accéder au statut de Ville. J'ai pu apprécier l'engagement de ses habitants dans diverses associations: parents d'élève, défense de l'environnement, parrainage d'un village roumain, paroisses, clubs sportifs, école de musique pour n'en citer que quelques-unes des associations dans lesquelles j'ai été actif ou dont mes enfants ont pu bénéficier un jour ou l'autre au niveau local.

De tout temps et en tous lieux, les associations jouent un rôle primordial dans le développement et l'organisation d'une société. Elles ne sont pas seulement complémentaires à l'action de l'Etat: historiquement elles ont souvent précédé l'engagement de l'Etat dans des domaines aussi importants que la formation, la santé, la culture, le sport et la coopération. Aujourd'hui encore c'est grâce à elles que des personnes de tous âges trouvent des lieux facilitant leur intégration, stimulant leur développement et leur créativité, soutenant leur solidarité, et permettant leur accompagnement par des activités diverses dans les différents moments de la vie.

Le Répertoire des entreprises genevoises enregistre 1813 structures associatives sur le Canton de Genève. Cet inventaire n'est probablement pas exhaustif, mais il montre bien l'importance pour Genève de cette base active que sont les associations à but non lucratif avec leur personnel salarié et bénévoles, ainsi que les milliers de personnes qui participent aux activités qu'elles proposent.

Il est donc bien normal que la Constituante s'intéresse à la question et se demande s'il ne serait pas judicieux d'inscrire dans notre prochaine Constitution la reconnaissance du travail qu'accomplissent ces diverses associations, subventionnées ou non, au service de la collectivité. Le Conseil économique et social avait déjà élaboré toute une réflexion et émis des propositions à ce sujet il y a une dizaine d'années. A nous maintenant de réfléchir sur la manière dont les collaborations existantes ou à développer entre association et Etat, Canton et Communes, pourraient être précisées dans un texte constitutionnel.

C'est dans le but de pouvoir mieux comprendre la réalité actuelle, d'entendre plus précisément les attentes, les besoins et les propositions qui peuvent nous être faites que 3 Commissions de la Constituante ont décidé de procéder à cette audition publique. Plusieurs associations nous ont déjà fait parvenir des pétitions ou des propositions collectives en lien avec leur champ d'activité spécifique. Ces documents sont étudiés avec attention au sein de nos diverses commissions, mais ce soir nous nous intéresserons plus particulièrement aux questions transversales qui peuvent concerner l'ensemble des associations représentées.

Nous avons donc choisi de convier autour de la table d'audition 6 fédérations ou regroupements d'associations actives dans notre canton. Ces 6 entités représentent près de 250 associations. Il leur revenait de désigner les personnes qui les représenteraient. Force est de constater que ce n'était pas le bon moyen pour parvenir à la parité autour de cette table ! Ceci étant dit, l'essentiel est que les divers intervenants puissent, pendant la première partie de cette soirée répondre aux questions qui leur ont été adressées et qui sont mentionnées sur la page que vous avez reçue à l'entrée de cette salle.

Dans la deuxième partie de la soirée, le débat sera ouvert avec l'ensemble du public et vous pourrez à ce moment apporter vos éclairages, vos témoignages ou vos suggestions pour nourrir la suite de notre réflexion.

Je vous propose maintenant de passer à notre audition. Chaque personne autour de la table aura 5 minutes pour s'exprimer, après quoi elles répondront aux questions des membres de l'Assemblée constituante.

3) Audition des invités, par les trois commissions, sur les thèmes suivants :

- Quels sont les besoins en matière de reconnaissance du travail entrepris par les associations et le type de soutien attendu des pouvoirs publics ?
- Comment convient-il de prévoir les relations, les contrats ou les mandats entre le canton, les communes et les associations, en particulier en cas de subventionnement ?
- De quelles façons les associations désirent-elles interpeller l'Etat, être consultées ou associées sur des questions de politique générale en lien avec leurs activités ?

Exposé de M. Bolle, représentant de la FARGO et du RAP, directeur du Centre social protestant

M. Bolle relève que M. Gardiol vient de citer le chiffre de 1'800 associations répertoriées ; en préparant cette audition, les différentes fédérations en ont répertorié environ 2'800.

C'est dire que le tissu associatif est extrêmement riche et qu'il est indispensable que dans leur exercice de refondation de la Constitution, les constituants puissent s'arrêter sur cette thématique et ancrer un certain nombre de principes. Pour répondre à la première question posée ce soir, celle de la reconnaissance, la relation qui se noue entre l'Etat et une partie des associations se fonde sur un « contrat de prestations ». Or, cette forme ne convient absolument pas. Cela n'étonnera probablement pas un certain nombre de constituants puisqu'il s'agit d'un sujet qui mobilise les associations selon lesquelles la notion de partenariat est mieux à même de représenter ce que doit être la relation entre l'Etat et les associations. La philosophie sous-jacente à la notion de partenariat est importante : la relation doit être souple, basée sur la confiance, ce qui ne signifie pas qu'aucun indicateur n'est posé, pour ceux qui se feraient du souci en matière de contrôle des associations dans la mesure où elles offrent des prestations. Aujourd'hui, on constate une tendance à définir à l'excès les relations entre ces associations et l'Etat, ce qui n'est pas sans poser de problème aux militants ou bénévoles engagés dans le monde associatif. Les constituants peuvent imaginer comme les choses sont compliquées quand il s'agit de respecter un contrat de prestations qui cadre de manière extrêmement professionnelle les relations entre l'Etat et les associations et qui les cadre à tel point que cela devient de la « technocratie ».

Il faut relever un deuxième point important. Le monde associatif dispose d'un niveau d'expertise élevé. Dans le social par exemple, les associations se sont souvent créées en partant d'une préoccupation d'usagers, qui ont décidé de se mobiliser puis, à un moment donné, ont demandé à l'Etat d'entrer dans un partenariat – ce terme existait en matière de relations avec l'Etat il y a encore quelque temps et M. Bolle en veut pour preuve un « contrat de partenariat », qu'il a sous les yeux, signé entre le RAP et l'Etat. Le monde associatif a donc proposé à l'Etat de clarifier les relations qu'ils entretenaient et de définir les prestations nécessaires aux usagers. Il existe donc un professionnalisme important, mais les ressources ne sont pas toujours mobilisées de la bonne manière. Il cite comme exemple un sujet polémique mais révélateur du manque de consultation. A aucun moment le Conseil d'Etat n'a contacté l'association Mesemrom, qui est en relation avec les Roms, sur la thématique des enfants roms ou de la mendicité. Il arrive cependant parfois que les associations soient consultées, mais sur initiative personnelle des Conseillers d'Etat. Ainsi, M. Longchamp a intégré un certain nombre d'associations pour l'élaboration de deux projets de loi déposés au Grand Conseil. Il faut consulter les associations et prendre en compte leur niveau d'expertise important.

Enfin, M. Bolle insistera sur la question de la démocratie participative. Dans le monde associatif, il y a des assemblées générales, des bénévoles sont engagés. C'est donc un lieu de mobilisation importante. Mais il est parfois décourageant de voir qu'une pression importante est exercée sur les structures associatives qui risque de brider leur créativité. La FARGO et le RAP souhaitent donc aujourd'hui voir inscrit dans la Constitution des principes qui permettent à ces associations de continuer à être créatives et à répondre aux préoccupations des usagers qu'elles représentent.

Exposé de M. Sublet, président de la Plate-forme des associations d'âînés de Genève

cf. documents en annexe.

Exposé de M. Labarthe, président de la fédération genevoise de coopération

cf. document en annexe

Exposé de M. Servettaz, président de l'Association genevoise des sports

M. Servettaz remercie les constituants de recevoir les associations pour qu'elles puissent faire part de leurs préoccupations. Son intervention reprendra certains points traités par les intervenants précédents, ce qui prouve que les problèmes se recoupent dans les différents domaines, qu'il s'agisse de social, de sport et peut-être même de culture. Tout d'abord, l'Association genevoise des sports souhaite une reconnaissance du rôle et de l'importance des activités des associations. Les associations font un énorme travail. Elle souhaite ainsi que l'Etat et les communes, dans leurs relations avec les associations sportives, favorisent ces dernières dans leurs objectifs d'éducation, de respect, de prévention et d'intégration sociale. Aujourd'hui, plus de 50% des jeunes ont des activités parascolaires, dont plus des trois quarts sont des activités sportives. Le sport joue un rôle fondamental en matière d'éducation, de santé ou d'intégration sociale et ne peut plus être considéré comme un simple loisir mais comme un maillon de l'éducation, au sens le plus large, de la jeunesse.

M. Servettaz relève ensuite que le sport vit du bénévolat. Un nombre extraordinaire de gens passionnés s'investissent. Il faut donc que l'Etat et les communes valorisent, encouragent et soutiennent le bénévolat ponctuel (manifestations) ou récurrent (activités dans les associations). Par ailleurs, les associations sportives souhaitent une équité entre les partenaires. L'Etat et les communes possèdent la logistique et les finances. Les associations sportives possèdent la connaissance de la pratique du sport et les ressources humaines. Elles souhaitent des contrats de partenariat dans le cadre desquels leur autonomie est respectée afin de ne pas peser sur leur créativité. De plus, elles souhaitent que la commission cantonale des sports, qui existe déjà, soit dynamisée et peut-être dotée de moyens financiers.

En ce qui concerne la communication, les associations sportives souhaitent avoir un interlocuteur unique au niveau de l'Etat. Jusqu'à la législature précédente, trois départements étaient compétents. Désormais, tout est réuni en un seul département, mais peut-être une disposition constitutionnelle pourrait-elle préciser qu'il existe un service cantonal du sport, afin qu'il y ait un interlocuteur unique. Enfin, sur la procédure de consultation, les problèmes ont été évoqués par les intervenants précédents. Combien de fois on construit des installations sportives qui ne correspondent pas aux normes... Des personnes sont disponibles, elles ont l'expertise, il serait donc judicieux de les consulter avant d'investir.

Exposé de M. Ziegler, membre du comité de la Coordination transports et déplacements

M. Ziegler relève que beaucoup de choses ont déjà été dites. Il a néanmoins certains éléments de réponse à donner qui concernent en particulier la situation de la Coordination transports et déplacements. Il lui faut d'abord signaler trois spécificités de la Coordination. La première concerne la disparité des associations représentées. Il y a d'abord les sections cantonales de grandes ONG environnementales qui existent à l'échelon national : l'ATE, le WWF, Equiterre. Il y a ensuite des associations plus locales qui défendent les intérêts spécifiques des usagers de la mobilité douce ou des transports publics : les cyclistes, les piétons, la Communauté d'intérêt des transports publics. Il s'agit dans ce cas de la défense d'intérêts particuliers mais aussi de la défense d'un des piliers de la politique de la mobilité. Il rappelle que cette politique repose sur trois piliers : le transport individuel motorisé, la mobilité douce et les transports publics.

La Coordination défend les intérêts des usagers de ces deux derniers piliers. Elle est, du reste, issue du comité d'initiative « Pour des transports publics efficaces » qui, après l'aboutissement cette initiative, a continué le travail de réflexion et d'intervention auprès des autorités. La deuxième caractéristique, qui découle de la disparité de ses membres, réside dans le fait que la Coordination ne fédère pas l'ensemble des activités des associations membres, mais seulement les activités relatives à l'intervention dans la politique de la mobilité, des transports ou de l'aménagement du territoire avec les grandes infrastructures de transport. Une grande partie des associations membres participent à d'autres coordinations – Coordination énergie, Coordination paysage – ou à d'autres structures ou interviennent directement dans les débats. La troisième caractéristique, c'est que le principal terrain d'intervention de la Coordination est la défense d'un intérêt général, d'intérêts abstraits : celui du paysage, de la qualité de l'environnement, de la diversité de l'offre de transports. Ces intérêts doivent trouver une médiation à travers une association : la nature ne peut pas intervenir elle-même dans une procédure. Ou encore, la capacité de se déplacer dans tout le canton même si on n'a pas de voiture ne sera pas défendue par chaque particulier individuellement, mais sera amené dans le débat public par le biais d'un regroupement d'intérêts.

A partir de ces trois spécificités, M. Ziegler répondra à la première et à la dernière question posée par la Constituante. Il ne traitera pas la deuxième question parce que la Coordination n'a pas d'activité de prestation, elle n'est pas subventionnée à ce niveau, donc la question du contrat de prestations ne se pose pas dans son domaine d'activité. Sur la reconnaissance, il donnera trois éléments de réponse, du plus général au plus particulier. Premièrement, la prise en compte de la qualité du travail fourni par les associations est évidemment nécessaire, pour que la construction au quotidien d'une société démocratique ait du sens. Cette reconnaissance dans un article constitutionnel est indispensable, elle traduirait la réalité qui s'est développée ces dernières années, les nouvelles formes de démocratie participative qui sont actuellement à l'œuvre. Deuxièmement, la défense de l'intérêt général, de biens communs ou collectifs qui ne peuvent se défendre par eux-mêmes mérite certainement une reconnaissance institutionnelle. Celle-ci existe au niveau fédéral à travers le droit de recours d'intérêt général approuvé en 2009 par le peuple suisse. Les associations porteuses du droit de recours d'intérêt général peuvent intervenir sans avoir à justifier qu'elles défendent un intérêt personnel. Elles défendent un intérêt général et à ce titre ont le droit d'intervenir devant les juridictions administratives. Au niveau cantonal, un mécanisme du même type aurait aussi du sens, d'abord parce que les associations qui n'ont pas une envergure nationale ne sont pas reconnues dans la liste fédérale des associations porteuses du droit de recours d'intérêt général et ensuite parce que certaines procédures cantonales ne relèvent pas des législations fédérales de protection de l'environnement ou d'aménagement du territoire dans lesquelles ce droit de recours est défini. Troisièmement, pour les équipes en place dans les comités, pour les personnes qui s'engagent à titre bénévole, une reconnaissance par la validation des acquis aurait également du sens. En effet, leur travail est de qualité, elles entrent en relation avec les autorités, ce qui mérite une reconnaissance.

M. Ziegler en vient au soutien. Les associations actives pour la défense de l'intérêt général ont vocation à obtenir un soutien pour l'intérêt général. Ceci dit, elles souhaitent aussi rester indépendantes et autonomes. Il faudrait donc que la Constituante réfléchisse à la pondération à trouver.

Pour ce qui est de la participation et de la consultation, M. Ziegler indique que la Coordination participe à un certain nombre de structures. Il faudra que cela soit maintenu et le meilleur moyen pour ce faire, c'est de valider ces structures consultatives à travers une disposition constitutionnelle, de les étendre dans la mesure du possible. Il faudra maintenir les jetons de présence, qui sont nécessaires aux bénévoles actifs dans ces structures.

Enfin, une interface entre associations et Etat est nécessaire, comme l'a évoqué M. Servettaz. D'une part, l'Etat ne connaît pas toujours les associations et n'a pas nécessairement les données pour s'adresser aux personnes compétentes. D'autre part, les associations ont un intérêt à pouvoir s'adresser à un seul interlocuteur. Un guichet unique, un chargé des relations avec les associations serait une bonne innovation.

Exposé de M. Mathey-Doret, président du Groupement des associations genevoises de jeunesse

M David Mathey-Doret remercie l'Assemblée constituante d'avoir convoqué cette audition. Il se réjouit de ce premier grand rendez-vous avec les associations et espère que d'autres rencontres seront organisées d'ici au vote du peuple en 2012. Beaucoup d'éléments ont déjà été amenés ce soir sur la réalité de la vie des associations et leur relation avec l'Etat. Il relève d'ailleurs la richesse du tissu associatif à Genève, plus forte que dans tout autre canton, ce qui représente un apport considérable en termes de liens et de construction de la société. Il souligne ensuite la nécessité de reconnaître l'apport des associations de jeunesse à l'ensemble de ce que le département de l'instruction publique met en place dans le secteur de la jeunesse. Le DIP ne peut pas tout faire et les associations de jeunesse sont là pour favoriser certaines choses qu'il met en place, les compléter ou en apporter de nouvelles. Il pense en particulier à la socialisation, la formation et la prévention. Quand des jeunes s'engagent au sein d'associations, quand ils donnent de leur temps pour faire du bénévolat, on ne les retrouve pas en train de faire un botellon ou de se soumettre à certaines addictions. Il est donc indispensable de reconnaître que le travail associatif offre la possibilité aux jeunes de se prendre en main, de s'investir dans une activité qui les motive et qu'il permet de les accompagner dans leur chemin de vie et de leur construire un avenir, en contribuant à leur formation. Il rappelle ensuite qu'à Genève, les associations actives dans différents domaines ont une importante responsabilité dans la mise en œuvre des droits fondamentaux. De nombreuses associations permettent d'accéder au loisir, qui est un droit fondamental. D'autres favorisent l'éducation. Et quand le département de l'instruction publique n'arrive pas à atteindre certaines populations, à régler certains problèmes, les associations garantissent que toute une série de populations précises aient accès à la vie culturelle. Enfin, la richesse de la vie associative permet de garantir la liberté d'expression au plus grand nombre et la liberté de réunion. On a tendance à oublier cette contribution aux valeurs communes qui fondent la société.

En ce qui concerne le bénévolat, il est frappant de voir que tous les intervenants en ont souligné l'importance et demandent qu'il soit soutenu et reconnu par le canton et les communes. Plusieurs chiffres ont été déjà cités, mais M. Mathey-Doret en donnera un autre. A Genève, environ 29% de la population a un engagement bénévole, que ce soit dans le secteur formel ou dans le secteur informel. Ailleurs en Suisse, ce chiffre est d'environ 42%. Il ne pense pas que la population genevoise est particulièrement réticente à s'engager bénévolement, mais qu'il manque une politique de promotion et de reconnaissance du bénévolat. A ce propos, le travail de l'Assemblée constituante pourrait être profitable.

M. Mathey-Doret insiste ensuite sur un principe auquel le groupement des associations genevoises de jeunesse tient beaucoup et qui devrait définir la relation entre les associations et l'Etat. Ce principe tient en deux mots : équilibre et réciprocité. La notion d'équilibre rejoint les propos entendus ce soir sur le partenariat, la collaboration et le besoin de sortir de la notion de prestation. Il souligne que les associations ont mis en place des activités pour répondre à des besoins qu'elles ont remarqués et non pas pour répondre à un appel d'offres de l'Etat. C'est pourquoi elles souhaitent sortir du concept de prestation. Il terminera son intervention en abordant le problème de la transparence.

Le principe même de la bonne gouvernance au sein des associations repose sur la transparence de leurs activités et de leurs finances, tant à l'égard de leurs membres que vis-à-vis de leurs bailleurs de fonds et notamment de l'Etat quand elles sont subventionnées. Or, dans la relation formelle établie entre les associations et l'Etat, cette transparence ne va que dans un sens : des associations vers l'Etat. Si on souhaite vraiment soutenir la vie associative, reconnaître son importance et établir un partenariat, la notion de réciprocité dans la transparence est particulièrement importante à relever.

Question

Mme SAUDAN demande à M. Ziegler, qui a évoqué la question des jetons de présence, de préciser sa pensée. Elle souhaite aussi des éclaircissements sur les procédures de consultation qu'il a mentionnées dans la fin de son exposé. Elle précise qu'elle est d'accord de se calquer sur la disposition de la Constitution fédérale parce que celle de la Constitution genevoise ne veut pas dire grand-chose, de son point de vue.

Réponse

Pour répondre à la première question, M. Ziegler indique qu'actuellement, les commissions consultatives auxquelles participent les associations fonctionnent comme commissions officielles et connaissent donc le système des jetons de présence. Comme ces entités se réunissent pendant les heures de travail, il serait difficile de trouver des membres d'associations qui puissent y siéger régulièrement sans recevoir l'indemnité représentée par le jeton de présence. Il est donc important de maintenir ce système. En ce qui concerne les procédures de consultation, elles doivent être développées sur le plan cantonal. Cependant, ces procédures existent déjà dans le domaine d'intervention de la Coordination transports et déplacements, puisqu'il s'agit essentiellement de procédures d'autorisation sujettes à enquêtes publiques. Le mécanisme fonctionne relativement bien dans ce secteur d'activité. En revanche, une généralisation de la procédure de consultation notamment pour les projets de loi serait la bienvenue.

Question

M. MIZRAHI demande ce qu'entend M. Mathey-Doret lorsqu'il parle du besoin de transparence de l'Etat que ressentent les associations.

Réponse

M. Mathey-Doret souligne que lorsqu'une association entre dans une relation formelle avec l'Etat par le biais d'un contrat, elle se voit imposer des règles précises à respecter, des objectifs à atteindre, notamment en termes d'informations à fournir sur ses comptes – ce qu'elle fait volontiers puisqu'il est légitime que l'Etat lui demande des comptes s'il la subventionne. Mais l'association a aussi besoin de comprendre qui est en face d'elle. Certaines activités sont à la fois de la responsabilité des associations et de l'Etat, par exemple les camps de vacances. Mais les méthodes par lesquelles l'Etat met en place ces camps de vacance, leur financement, etc. ne sont pas transparents. Les associations n'arrivent pas à avoir accès à ce type d'informations. Cela complique leur tâche pour savoir quelle offre elles doivent donner, par exemple si cette offre doit répondre aux besoins de toute la population genevoise ou si elle touchera qu'un secteur de la population. Une transparence de la part de l'Etat permettrait d'offrir un meilleur service à la population genevoise.

Question

M. VELASCO relève que certains ont évoqué la Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et le fait qu'on demande une contreprestation aux subventions données par l'Etat aux associations. Il souhaite savoir en quoi les intervenants ne sont pas d'accord avec cette disposition adoptée par le Grand Conseil et qui risque peut-être d'être invalidée par la Constitution. Il demande ce qu'ils reprochent à cette pratique qui fonctionne depuis deux ou trois ans.

Réponse

Selon M. Bolle, les critiques des associations envers cette loi se fondent essentiellement sur l'énergie nécessaire au monde associatif pour répondre aux exigences posées. Quand sa taille critique le lui permet, une association mettra les moyens nécessaires pour répondre à ces exigences. Cependant les petites associations déploient quantité d'efforts pour pouvoir remplir ces exigences. Comment consacrer un temps considérable pour répondre à ces exigences, élaborer des tableaux de bord, rencontrer les fonctionnaires de différents départements, justifier le travail qui est fait, tout en se préoccupant des usagers qui fréquentent ces associations ? Les états-majors des départements ont passé un temps considérable pour suivre l'élaboration des contrats de prestations en lien avec la LIAF et les députés y ont aussi passé un temps certain. Aujourd'hui, le monde associatif pense qu'il faut remettre la LIAF à plat et rentrer dans un véritable dialogue pour qu'il puisse faire entendre les points qui lui posent problème. Ceci dit, il est normal qu'il y ait un contrôle si l'Etat délègue un certain nombre de prestations au monde associatif. La question de la transparence a aussi été évoquée et la FARGO et le RAP défendent la position du Groupement des associations genevoises de jeunesse. On est parti d'une situation où un certain flou régnait sur les relations entre l'Etat et les associations, mais aujourd'hui, par un effet de balancier, on est arrivé à l'autre extrême. Il faut assouplir les contraintes imposées par la LIAF.

Question

M. ÖZDEN demande si M. Sublet, qui suggère une structure de partenariat entre les associations et l'Etat, a un modèle à proposer.

Réponse

Pour M. Sublet, il y a autant de contrats de partenariats que de modèles différents. Il est difficile d'avoir un cadre particulier. Il a relevé cette notion de partenariat entre l'Etat et les associations d'aînés, parce qu'il y a ici un besoin qui va se faire sentir dans notre société et qui va susciter un énorme problème. Pour pouvoir l'aborder, il faut un dialogue et pas mal de réunions ensemble. La formule d'un partenariat n'est pas définie, mais il faut une représentation de l'Etat, la présence des communes et celle des aînés, sous une forme représentative de la société civile. On pourrait imaginer un partenariat inspiré de ce qui se fait dans huit cantons où des structures officielles ont été organisées entre l'Etat et les fédérations d'aînés. Des commissions consultatives y ont été créées auxquelles participent les ministres de l'Etat et des représentants des aînés.

Question

M. PARDO adresse sa question aux trois personnes qui ont prononcé les mots de démocratie participative, qui le font toujours un peu frémir. En effet, c'est un terme à la mode qui a été inventé dans des pays où les pouvoirs exécutifs sont forts et où l'on prend comme alibi les associations, choisies d'ailleurs avec grande attention, que l'on interroge sur tel ou tel sujet.

M. Pardo rappelle que la Suisse connaît la démocratie directe, c'est le peuple qui se prononce. Il semble donc, à première vue, que la démocratie participative est l'ennemie de la démocratie directe telle que la Suisse la connaît. L'exemple genevois qui lui vient toujours à l'esprit, c'est le parking de la Place Neuve. Pendant des années, des palabres entre associations de commerçants, d'habitants, etc., ont eu lieu et ont débouché sur un accord que le peuple a rejeté par référendum. Les intervenants souhaitent-ils une telle démocratie participative, c'est-à-dire des palabres entre associations qui débouchent sur un résultat rejeté par le peuple au bout du processus démocratique que Genève connaît ?

Réponse

M. Ziegler relève qu'effectivement, chacun peut mettre un contenu au terme de démocratie participative et penser être compris de l'autre alors que celui-ci en a une autre image. Ceci dit, un élément est clair. Les sociétés démocratiques qui ont vécu l'expérience institutionnelle démocratique ont également développé toute une médiation entre le citoyen et les décisions étatiques qui passe à travers des regroupements, des organisations, des associations et d'autres structures qui brassent les idées, les font évoluer, les portent dans le débat public et participent à l'enrichissement des décisions politiques. La décision par les instances qui ont été désignées reste le mécanisme final de la démocratie, mais il existe tout un travail de préparation de cette décision, qui donne une plus-value à la décision parce qu'elle sera plus efficace : elle correspondra davantage à la réalité sociale si elle a passé par ce travail de démocratie participative. Le résultat sera meilleur, plus efficace et mieux accepté. A ce titre, l'Etat gagne à encourager ce travail. C'est à cela que les intervenants pensent quand ils utilisent le terme de démocratie participative.

Question

M. MIZRAHI revient sur le mode de subventionnement, un des enjeux fondamentaux de la relation entre l'Etat et les associations. Pour résumer, il lui semble que les associations souhaitent moins de bureaucratie de la part de l'Etat. Il a aussi entendu que les intervenants veulent substituer le terme « contrat de partenariat » au terme « contrat de prestations ». Il demande s'il s'agit d'une autre manière de demander moins de bureaucratie ou s'il s'agit d'une revendication particulière. Les associations contestent-elles l'existence d'un contrat portant sur le financement d'un certain nombre de prestations ? Il souhaite des précisions sur la notion de partenariat. Par ailleurs, il a une question technique et demande si l'Etat s'engage, pendant toute la durée du contrat de prestations, à verser chaque année un certain montant ou si ce montant peut être remis en cause dans la discussion du budget au Grand Conseil.

Réponse

Selon M. Bolle, un distinguo important entre le contrat de prestations et le contrat de partenariat se trouve dans la souplesse de la relation entre l'Etat et les associations. Il a sous les yeux un contrat de partenariat qui parle d'une « relation souple ». Or, cette notion est absente de tous les contrats de prestations qu'il a vus. Pour répondre à la deuxième question, il signale qu'une bonne partie des associations sont soumises à des contrats quadriennaux, ce qui pose un problème délicat. En effet, il est généralement précisé que le montant déterminé dans la subvention la première année reste le même les années suivantes. Or, on demande à certaines associations d'appliquer les échelles salariales de la fonction publique qui prévoient des indexations salariales et des évolutions. Dès lors, si ces associations respectent ces exigences, elles le font au détriment des prestations. En effet, elles sont obligées de grignoter peu à peu la part dévolue aux prestations. Enfin, ces contrats rendent la créativité difficile.

M. Bolle est président d'une autre association et rencontre régulièrement, à ce titre, la direction générale de la santé. Cette association fonctionne avec des tableaux de bord, un certain nombre d'objectifs. Mais si ces objectifs sont déterminés pour quatre ans, l'espace pour la créativité en matière de prestations offertes est inévitablement réduit parce qu'il faut chaque fois retourner négocier avec les départements pour pouvoir adapter le contenu du contrat de prestations. Les contrats de prestations exigent une mobilisation chronophage.

Questions

M. MOUHANNA relève que M. Pardo a opposé le référendum et la démocratie participative. Or, la démocratie participative permet d'éviter des référendums parce que l'absence de concertation avec le monde associatif est à l'origine de nombreux référendums. Elle offre l'avantage d'une véritable concertation à l'Etat, à la collectivité et aux associations. Il a une deuxième remarque. Les contrats de prestations sont peut-être nécessaires mais les diverses interventions montrent bien que la manière dont ils sont conçus n'est pas satisfaisante. Toutes les associations, petites ou grandes, sont traitées de la même manière, mais certaines ont une logistique qui leur permet de répondre à la masse de travail que cela représente, alors que d'autres n'en ont pas. Il faut que les contrats de prestations soient adaptés, qu'ils ne remettent pas en cause les activités des associations. En définitive, s'ils demandent des charges administratives importantes, il faudra que les subventions en tiennent compte et qu'on accorde à ces associations des moyens pour qu'elles puissent traiter cet ensemble d'éléments qu'on leur impose administrativement.

M. BLÄSI souhaite poser une question à M. Bolle, qui n'est pas en lien avec le sujet de l'audition. Au début de son mandat, il a essayé d'entrer en contact avec l'association Aspasia pour lui demander de l'aider dans sa démarche. Maintenant que le peuple genevois, dans son infinie sagesse, a élu un impresario de cabaret comme député au Grand Conseil, M. Bolle sera peut-être intéressé de voir avec lui pour l'établissement d'une norme constitutionnelle sur le droit à la femme de disposer de son corps et sur la protection des jeunes femmes de l'Est qu'on exploite dans ces lieux.

* * * * *

Partie II - Débat avec le public

M. Gardiol. Je vous propose de passer à la partie débat avec le public. Je passe le micro à M. Schouwey que je remercie d'avoir accepté d'animer ce moment. C'est lui qui mène maintenant les règles du jeu.

M. Schouwey. Merci Monsieur le président. Bonsoir à tous. Premier petit rappel : il s'agit bien d'une audition. Généralement, dans ce genre de salle et de configuration, on a d'un côté les experts, de l'autre côté un public. Ce soir, les experts, c'est vous, et ce sont ceux qui sont plus près de la scène qui ont besoin de vous poser les questions. Il y a un certain nombre de règles du jeu à respecter pour que le débat soit le plus clair possible. On attend de vous des propositions, des témoignages, ce seront peut-être les constituantes et constituants qui vous poseront des questions. Lorsque vous prenez la parole, soyez gentil de nous donner votre nom, votre prénom. Probablement que vous appartenez à une association, merci de nous dire laquelle et la fonction que vous exercez au sein de cette association.

M. Blanchard. Je suis secrétaire général du Mouvement populaire des familles. Je voulais intervenir sur un aspect très précis. Il faut se rendre compte du rôle qu'ont joué les associations dans ce canton. Quand on parle de partenariat, pour le Mouvement populaire des familles, c'est quelque chose de fondamental. Les associations, jusqu'à preuve du contraire, n'ont pas comme vocation de répondre à des prestations que l'Etat ne peut pas remplir, mais leur rôle a bien été un rôle de pionnier dans ce canton.

Il faut savoir qu'en 1945, le Mouvement populaire des familles a mis sur pied le premier service d'aide familiale de Genève qui est devenu aujourd'hui la FSASD. On a aussi d'autres grandes réalisations, comme le planning familial – le planning familial est quelque chose qui est issu des associations et qui semble aujourd'hui banal. Si on prend les ludothèques, si on prend les maisons de quartier, même certaines crèches, tout cela est le fruit du travail des associations. On doit reconnaître le rôle de pionnier que les associations ont joué. Les associations aujourd'hui continuent à jouer ce rôle. Quand on parle de soutien, on aimerait que ce ne soit pas l'aumône que les associations demandent à l'Etat : l'Etat doit être reconnaissant et, d'une certaine manière, la société est redevable au travail des associations. L'aspect de partenariat est très important, parce que quand vous êtes partenaires, vous avez une relation d'égalité, mais pas si vous êtes soumis à des contrats de prestations où vous devez simplement rendre des comptes et obéir aux choses qu'on vous demande. Donc le Mouvement populaire des familles insiste beaucoup sur la notion de partenariat, c'est quelque chose de fondamental.

M. Schouwey. Enormément de mains se sont levées, je ne suis pas sûr de prendre tout le monde dans l'ordre, mais on va essayer. Je vais vous demander, de manière générale, d'être le plus concis possible. On est là pour faire des propositions, pour amener des témoignages, essayons d'éviter de refaire l'historique des différentes associations. Allons au cœur du sujet : les relations entre l'Etat et les associations. Merci d'avance.

M. De Battista. Je suis le directeur de la Maison des associations. En dehors de cela, je suis à l'Association du village alternatif. Les remarques que je voudrais vous dire ce soir portent principalement sur la question du lien par rapport à l'Etat. Effectivement, certains d'entre nous avons toute une série de débats et de luttes à mener dans le changement d'une société mais nous avons en face un Etat qui, d'une manière générale, n'écoute pas le monde associatif. C'est une réalité. Et c'est vrai que nous sommes toujours en lutte pour nous faire entendre. Pour arriver à obtenir quelque chose, nous avons le moyen de passer par le Grand Conseil ou un conseil municipal, afin de faire passer nos messages. Mais ce n'est pas suffisant. Le visage politique genevois change à chaque législature et la lutte associative ne peut pas fluctuer en fonction de ce visage qui change. Elle doit être garantie. En tant que membres de la Constituante, vous avez une chance de garantir que le monde associatif ait les moyens, avec n'importe quel visage du monde politique, de garantir sa lutte.

Le deuxième point concerne la question du financement. Je pense qu'il s'agit du point le plus important de ce soir. Il a clairement été dit que la LIAF n'est pas suffisante, que les contrats de prestations ne sont pas du tout satisfaisants. C'est donc à vous de trouver une manière de garantir un financement pour les associations qui ont un travail social à Genève. Par exemple, la Maison des associations a soixante locataires qui luttent chaque année avec les dons pour payer des travaux qu'en réalité, peut-être, l'Etat et la Ville de Genève auraient dû payer dans leur intégralité. Je ne veux pas refaire le débat et je remercie les députés qui ont permis la réalisation de ce projet. Mais c'est vrai que dans les faits, depuis bientôt dix ans, je vois des associations qui, par leurs dons, payent des travaux. Je me suis demandé pourquoi il ne serait pas possible que les associations aient des garanties qu'au moins des locaux et certaines prestations leur soient garantis, pour le débat social. Je crois que là, vous avez des possibilités qui sont importantes.

La dernière chose, c'est la question de la dépendance. En effet, souvent, nous avons certaines pressions. Je crois avoir entendu tout à l'heure que les associations de football ont certaines garanties de l'Etat. Je pense que les associations sociopolitiques qui créent les changements de société ne sont pas entendues de la même manière, parce que nous créons un débat critique. Ce débat critique est nécessaire. Lorsque nous voulons de l'argent, nous voulons une certaine indépendance pour changer les choses. Par exemple, je faisais partie du Groupe Suisse sans armée. C'est vrai que cela aurait peut-être paru paradoxal à l'époque d'avoir de l'argent pour changer la réflexion sur l'armée. Mais pourquoi pas ?

Cela fait partie du processus d'une société qui veut changer les choses. A l'époque, j'étais réfractaire, j'ai été en prison pendant très longtemps. Les choses ont changé. Alors j'aurais peut-être fait un meilleur travail si j'avais eu de l'argent pour mon association d'objecteurs. C'est là où vous avez un très beau débat à mener, Messieurs, Mesdames de la Constituante, pour aider les associations.

Mme Gorgé. Je suis présidente de l'association Le trialogue. Le trialogue est préoccupé par la manière dont les subventions sont accordées aux associations et pense que la Constituante devrait se poser le problème de savoir s'il ne faut pas une procédure bien définie. Par exemple, lorsque nous avons voulu étendre notre subvention, nous ne savions pas où la déposer en Ville de Genève. Lorsque j'ai téléphoné, j'ai eu la secrétaire d'un des départements qui m'a dit qu'elle rappellerait. Lorsqu'on m'a rappelé, on m'a dit « Je ne sais pas non plus où la déposer. Faites comme ça : vous nous envoyez tout le projet par mail et lorsque le magistrat sera de bonne humeur, je le lui mettrai sur le bureau. » Le magistrat a effectivement vu la proposition, mais il ne devait pas être de bonne humeur parce que quatre mois plus tard, j'ai reçu une lettre comme quoi la subvention était refusée sans autre forme de procès. Ce n'est pas normal. Je pense que les relations interpersonnelles prennent beaucoup trop de place dans l'attribution des subventions. Je souhaite qu'il y ait une procédure de manière à ce que tout le monde ait la même chance d'avoir une subvention, en fonction de l'utilité publique, en fonction du travail, en fonction d'une visite du magistrat et qu'on puisse être entendu, avoir une commission éventuellement de recours.

M. Dufour. J'étais président de l'Association suisse des infirmières, dont je suis toujours membre et président de la commission de formation de cette association qui regroupe 1'300 personnes et qui a une grande spécificité. En effet, elle s'occupe de formation continue et a notamment une grande expertise dans le recyclage professionnel, qui permet de redonner du travail notamment aux femmes ou aux personnes immigrées et qui coûte beaucoup moins cher que la formation de base. Je voudrais être très redondant sur les problématiques du contrat de prestations qui est très inégalitaire, qui est extrêmement chronophage, qui coûte très cher pour une petite association. Il faut aller chercher des milliers de francs supplémentaires pour payer les experts alors qu'on a déjà une fiduciaire, un expert-comptable, etc. Ce n'est absolument pas acceptable, comme il n'est pas acceptable d'attendre dix-huit ou vingt-quatre mois pour avoir des réponses sur la prestation éventuelle. De plus, le fait que cela dure quatre ans ne permet pas du tout de s'adapter, alors qu'une des spécificités des associations est bien de pouvoir s'adapter aux problématiques courantes de la société. Mais sur quatre ans, vous ne pouvez pas, parce que le contrat est bloqué. Il y a donc là de vraies difficultés. Et ce n'est pas transparent. Dans la discussion de ce contrat, on fait un ensemble de propositions. Sur quels critères et pour quelles raisons le département « partenaire » retient certaines propositions, vous ne comprenez pas très bien. Vous ne savez pas pourquoi il prend celle-ci plutôt que celle-là. Ce n'est pas non plus acceptable. On a toujours l'impression qu'on est en train de voler de l'argent à l'Etat.

Mme Orsini. Je suis membre du comité de plusieurs associations, dont la FAGE. Je voulais surenchérir sur les propos qui viennent d'être tenus, au sujet des frais encourus par la nouvelle disposition légale. Je parle en tant que fiduciaire qui a de nombreuses associations comme clientes, mais en particulier de petites. Ce n'est vraiment pas la faute des fiduciaires si les dispositions légales nouvelles, M. Velasco, nous obligent à un travail considérable là où nous pouvions nous contenter de contrôles tout à fait sérieux et corrects. On nous oblige, en matière de tenue des comptes un travail considérable. Quant à ce qui s'appelle désormais « contrôle restreint », c'est déjà un coût de plusieurs milliers de francs. Alors, nous vous demandons vraiment, si nous facturons honnêtement ces services, qu'au moins les petites associations puissent continuer à les payer. Et nous trouvons cela assez ridicule. On passe d'un système où il y avait, certes, peut-être beaucoup de désordre à un système vraiment excessif, technocratique. On a vraiment l'impression qu'on prend un marteau-piqueur pour écraser des mouches.

Mme Sumi. Je suis membre de beaucoup d'associations – d'associations féministes, d'associations féminines, d'associations d'aînés, de parents, d'un peu tout ce qu'on peut imaginer. Il se trouve que je suis également une politique, je suis au bureau du Conseil municipal de la Ville de Genève. Je suis également une fonctionnaire, ce qui fait que je connais bien les rouages de l'Etat et, entre autres, de l'attribution des subventions. Je voudrais dire plusieurs choses. La première chose, c'est que j'aimerais bien – c'est vraiment un vœu qui m'est cher – que la Constituante tienne compte aussi de tout le bénévolat que représente le travail domestique. Les femmes ne sont malheureusement pas très nombreuses dans cette Constituante, mais j'aimerais vraiment que vous pensiez la société aussi avec le travail domestique, qui est indispensable pour pouvoir faire le travail rémunéré.

La deuxième chose, c'est par rapport aux besoins, aux attentes des associations. Il est extrêmement difficile d'aller chercher non seulement des sous, mais aussi des espaces. Dans le canton de Genève, on sait que trouver des espaces est encore plus difficile que trouver de l'argent. Je viens d'en faire l'expérience avec une petite association qui est pleine d'idées et qui propose des choses intéressantes. On va voir les communes, on nous dit « Ce n'est pas nous, c'est le canton ». On va voir le canton, on nous dit « Ce n'est pas nous, c'est les communes ». On va voir l'Association des communes, ils nous disent « Si vous n'êtes pas reconnus dans la Fédération des associations, cela ne va pas ». Donc tout le monde nous renvoie et on ne trouve pas d'interlocuteur. Ce qu'on aimerait, c'est qu'il y ait au moins une collaboration entre les différentes collectivités, qu'elles se parlent pour, que quand on s'adresse à elles, elles nous adressent au bon endroit.

La troisième chose, c'est qu'il y a une partie du travail que l'Etat méconnaît et sans lequel l'Etat ne pourrait pas bien travailler. Ce sont des prestations pour lesquelles les associations ne sont pas habituellement connues. Il s'agit de tous ces gens que prennent les associations, que ce soit des civilistes, des gens qui sont condamnés à du travail d'intérêt général, des mineurs qui sont condamnés à faire des prestations personnelles. Toutes ces associations jouent un rôle très important au niveau de la socialisation de ces personnes, en acceptant de les prendre dans leurs associations. Tout cela, les associations le font gratuitement. C'est un travail qui devrait être reconnu, peut-être pas financé mais en tout cas valorisé par le canton. C'est un aspect auquel la Constituante doit penser. La dernière chose : M. Bläsi a fait une intervention sympathique à propos d'Aspasie, dont je fais aussi partie. Mais le corps des femmes, c'est les femmes qui s'en mêlent et seulement elles.

M. Dunant. Je suis directeur de l'entreprise associative Réalise et président d'APRES, Chambre de l'économie sociale et solidaire. Après l'intervention précédente, je vais essayer de revenir à des questions peut-être plus générales et qui pourraient concerner les éléments-clés qui devraient apparaître dans la nouvelle Constitution. On a beaucoup parlé ce soir de la diversité des organisations qui poursuivent des buts d'intérêt collectif. On a beaucoup parlé d'associations. Je vous propose d'élargir un peu le propos. Il y a des associations, il y a des fondations mais il y a aussi des coopératives qui poursuivent des buts d'intérêt collectif. Je pense que ce qui nous intéresse ce soir, ce sont toutes ces organisations, petites et grandes, qui contribuent d'une manière ou d'une autre à l'intérêt collectif et qu'on ne se cantonne pas à la définition strictement associative, qui n'est qu'une des formes juridiques.

Un deuxième élément dont on n'a pas parlé ce soir, c'est le principe d'agir subsidiaire. On l'a vu, historiquement, la société civile organisée a précédé l'Etat. Il est important que cela puisse continuer ainsi. Même si, à travers l'histoire, un certain nombre de services qui ont été développés par la société civile se sont transformés en services publics – et c'était certainement pertinent –, il faut continuer à faire en sorte que la société civile soit capable d'innover. Cela implique que l'Etat laisse la société civile faire tout ce qu'elle peut faire de manière pertinente. On a eu d'ailleurs un débat très intéressant, qui a précédé la mise en place de la Constituante, sur le thème Etat garant Etat gérant.

Je crois qu'aujourd'hui, on doit revenir à une vision d'un Etat garant et se garder d'un Etat qui devienne un Etat gérant. Pour cela, si on revient à des perspectives plus opérationnelles, il faut une relation de partenariat. C'est non discuté ce soir, on le voit dans tous les secteurs, tout le monde en appelle de ses vœux. Il s'agira dans un deuxième temps de discuter des conditions-cadres qui permettent ces relations de partenariat. Je crois que ce n'est pas le rôle de la Constituante que d'aller dans les détails de ces relations de partenariat. On voit ce soir qu'il y a des dossiers importants. Il y a le dossier LIAF, cette « usine à gaz » LIAF qu'il est urgent de simplifier. Il n'y a pas que la LIAF, il y a d'autres choses à aménager pour que les conditions-cadres soient favorables à ce partenariat.

M. Barbey. Je suis coordinateur d'une petite association qui s'appelle l'APRED mais aussi du pôle de compétence Paix de la FAGE. Je vais faire deux propositions. La première : on entend parfois parler d'un parlement des jeunes ou d'un parlement des aînés. Je n'ai encore jamais entendu l'idée d'un parlement des associations. C'est une idée. Il est vrai que nous n'avons peut-être pas besoin de la Constituante pour la mettre en œuvre, mais néanmoins, il serait intéressant que cette idée perçoive. La deuxième : on entend beaucoup parler d'argent, sous toutes sortes de formes. Mais si l'on prend le droit de recours des associations, qui est un pouvoir de police délégué aux associations, ou le travail d'intérêt général, qui est même un pouvoir de prison délégué aux associations, et dans le domaine de la santé, que pourrait faire l'Etat sans les associations ? Si on pouvait quantifier toutes ces choses en termes économiques, on pourrait alors dire à quelle part du budget de l'Etat les associations ont droit. La deuxième idée, c'est un impôt associatif.

M. Riesen. Je suis coresponsable de l'Arcade 84, qui est un centre d'accueil et de soins pour les personnes qui souffrent de troubles psychiques. J'appartiens au RAP, le Regroupement d'associations privées et à la FARGO, qui regroupe les moyennes institutions dans le domaine social. J'aimerais répondre aux constituants sur la question du contrat de prestation et du contrat de partenariat, à savoir la différence entre ces deux types de rapport contractuel entre les associations subventionnées et l'Etat, que ce soit le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil. J'aimerais donner un exemple positif d'un contrat de partenariat pour montrer la faisabilité politique de ce type de contrat. Nous sommes là, en fait, pour convaincre les constituants qu'il est fondamental d'inscrire dans la Constitution la notion du partenariat, la notion de la reconnaissance du mouvement associatif avec ses différentes qualités, ses différents rôles dans la société.

Nous avons, en 2004, conclu un contrat de partenariat avec douze associations en collaboration avec le département de l'action sociale et de la santé. Ce travail a consisté en près de deux ans de rencontres. C'est cela, concrètement, un contrat de partenariat : la capacité d'élaborer des valeurs communes entre le Conseil d'Etat, en l'occurrence, et les associations. C'est cela que nous demandons, outre les problèmes techniques qu'on a soulevés sur la question du rapport contractuel, sur la question de la subvention. Ce qui est important, c'est de définir des valeurs communes dans lesquelles l'Etat s'engage, avec un certain nombre de droits et de devoirs, et les associations de manière similaire. On a défini ces valeurs communes de la manière suivante. Je vais les lire parce qu'il n'y a rien de plus concret pour se représenter ce que pourrait être un contrat de partenariat. « Le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'action sociale et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques avec les membres du Regroupement d'association privées global, regroupement qui soutient des associations actives notamment dans les domaines de la santé, de l'accueil, de l'hébergement, de l'accompagnement psychosocial, de l'information et de l'insertion socioéconomique des personnes en difficulté et/ou vivant avec un handicap. Cette volonté trouve son expression dans les contrats de partenariat. La philosophie sous-jacente aux contrats de partenariat est celle d'une relation souple basée sur la confiance réciproque et s'intéressant à la réalisation d'une mission plutôt qu'aux procédures et règles fixées pour y aboutir. »

Six valeurs ont été déclinées : la reconnaissance de l'importance du travail associatif, l'affirmation par l'Etat de son soutien à ces processus, la reconnaissance de l'expertise des associations, l'approbation des actions associatives de par leur proximité avec les populations, etc. Voilà un exemple concret qui démontre qu'au niveau politique, il est possible de conclure des contrats de partenariat et de fixer des règles dans lesquelles le législateur peut avoir aussi une certaine confiance que ces missions sont réalisées et sont bien réalisées avec les deniers publics. C'est dans ce sens que nous invitons les constituants à mettre dans la Constitution la notion de partenariat.

M. Polli. Je suis secrétaire général à la Fédération suisse des sociétés théâtrales d'amateurs. Je suis aussi président de plusieurs troupes de théâtre et vice-président de la revue CulturEnJeu. Depuis ma prime jeunesse, je pratique le travail dans les associations. J'y ai appris la démocratie directe. Dans une association, nous avons chaque année un comité qui doit rendre des comptes, qui est élu, une vérification des comptes, etc. C'est un marchepied irremplaçable de la démocratie. Je voudrais dire qu'il y a plusieurs types de démocratie. La démocratie, ce n'est pas simplement des institutions politiques, ce n'est pas simplement des moments où on vote, mais c'est des moments de participation. La démocratie républicaine genevoise est née des clubs. Ce sont les clubs, au moment de l'absolutisme, qui ont fait naître la démocratie.

Je participe à des commissions au niveau fédéral comme représentant d'organisations culturelles, avec l'office fédéral de la culture. La semaine précédente, nous avons un débat avec pratiquement les mêmes termes. Sur le plan fédéral, cela va vous étonner, nous n'avons pas de « contrats de prestations », qui ressortissent plus à la logique de Javert, ce policier qui poursuivait ce pauvre monsieur Madeleine, qu'à la logique du partenariat. Il est extrêmement important que les constituants en aient conscience. Il ne s'agit pas d'entrer dans une logique où on vous donne de l'argent, on va vous surveiller et éventuellement vous punir. Il faut entrer dans une logique différente. Comment vous traduirez cela dans les textes légaux, c'est votre affaire, vous êtes là pour cela.

Je voudrais insister sur le fait que la société civile vient de recevoir une reconnaissance magnifique, après des années de lutte, au niveau de la Convention pour la diversité culturelle (convention de l'Unesco) que la Suisse vient de ratifier. Il s'agissait de se battre contre une logique de l'OMC purement mercantile : la culture, c'est ce qui rapporte de l'argent. Mais des gens ont dit que la culture, c'était autre chose, c'est ce qui a trait à l'identité. Le monde associatif est contenu dans cette convention comme un des vecteurs très importants de cette diversité et de cette identité. Je conclurai sur le fait que nous avons ici des représentants des aînés, des représentants des jeunes, des représentants des actions sociales, mais il n'y a pas de représentants du monde culturel. Je sais que la Constituante a reçu le RAC, qu'il a été question d'inscrire le problème de la création dans la Constitution. Mais la culture, ce n'est pas que l'acte de création, c'est aussi l'acte de perpétuation, c'est la multiplicité. Je souhaiterais qu'on n'oublie pas cette dimension essentielle qu'est la culture.

M. Schouwey. Nous avons encore deux interventions, ensuite de quoi je me tournerai vers les constituantes et les constituants pour connaître leurs éventuelles questions.

Une dame (qui n'a pas donné son nom). J'aimerais parler des handicapés et des associations de parents d'handicapés. Elles font un énorme travail. Les parents sont souvent des spécialistes dans le monde du handicap. Je pense qu'il serait bon que, dans la Constitution, on reconnaisse ce travail et leurs connaissances et qu'on les consulte lors de grandes manifestations.

M. Rosenberg. Je suis représentant de l'Association cantonale genevoise de rugby, qui est l'organisation faîtière pour le rugby dans le canton et qui représente la Fédération suisse de rugby. Aujourd'hui, pour créer une manifestation ou développer un club, par exemple dans certaines communes, il y a onze terrains de foot, on ne peut pas avoir un terrain pour faire du rugby. Alors on fait quoi ? On fait de la prostitution et du clientélisme. L'Etat ne donne pas un centime. S'il n'y avait pas des communes comme Plan-les-Ouates – qu'il remercie et dont l'équipe a été championne suisse de rugby –, Hermance, Avusy, le rugby serait mort. Le rugby est un sport fédérateur, qui oblige au respect, au travail d'équipe. Nous avons des projets dans certains quartiers dits difficiles en collaboration avec la police. Inutile de dire que le canton ne nous aide pas. L'avantage de beaucoup d'associations sportives, c'est qu'elles sont créées, la plupart du temps, par des chefs d'entreprise ou des indépendants qui commencent par mettre la main dans leur portefeuille pour faire fonctionner l'histoire. Après, ce sont les parents des enfants et les bénévoles qui mettent de l'essence dans la voiture et qui emmènent les enfants à droite et à gauche et qui, bien entendu, payent le goûter après le match. Nous avons déposé un dossier pour entrer dans le World Cup Series dont font partie Shanghai, Londres, Dubaï. C'est une manifestation internationale. Notre budget est bien sûr pharaonique pour une commune, mais pour le rugby, il est microscopique. Nous allons d'abord compter sur le privé. Donc, nous allons privatiser nos manifestations. Les élus qui voudront être sur la photo devront faire un effort. On a eu de la chance pour 2009, année électorale, tout le monde s'est précipité pour remettre des coupes.

M. Bläsi. Je souhaite répondre à Mme Sumi à titre privé. En fait, notre combat est le même. Je suis attristé qu'on ait élu un député dont le métier est imprésario de cabaret pour des raisons personnelles. Je sais que certaines femmes de l'Est souffrent énormément dans ce milieu. J'ai essayé de contacter Aspasia pour lui demander son aide pour établir une norme constitutionnelle pour protéger ces femmes. C'était cela le but de mon intervention.

M. Velasco. Je ne suis pas le défenseur de la LIAF. A l'époque, j'ai travaillé comme député dans ce projet qui m'a été imposé. Je l'ai travaillé, je l'ai amélioré avec mes collègues. J'aimerais rappeler qu'à l'époque, c'était le fait du prince. A l'époque, les associations allaient quémander une subvention aux Conseillers d'Etat dont chacun avait ses clients. Je veux dire par là que la LIAF n'est pas parfaite. C'est vrai qu'on demande aux associations des efforts notamment en matière de comptes qui sont absurdes. Mais par contre, elle est moins le fait du prince. Vous avez maintenant un contrat, pour quatre ans, qui est parfois indépendant du Conseil d'Etat, ce sont les députés qui décident. A ce niveau, il y a une avancée. Une erreur a cependant été commise. Les travailleurs, quand ils négocient une CCT avec l'employeur, s'organisent en collectif. A l'époque, j'avais dit à des associations qu'elles devaient s'organiser à plusieurs, en collectif, et venir devant l'Etat négocier la LIAF. Le problème de la LIAF, c'est qu'elle n'a pas été négociée entre l'Etat et l'ensemble des associations. Elle a été imposée une par une. Je vous ai posé la question parce que c'est important, les constituants présents connaissent plus ou moins la LIAF. La Constituante va peut-être mettre un article à ce sujet pour essayer de corriger le tir. C'est un instrument qui existe, très important. Il s'agit de l'améliorer, pour en faire un instrument qui soit utile et utilisable.

M. Pardo. Je crois que le travail de constituant consiste d'abord à mettre en place une structure qui permette que l'argent public, c'est-à-dire l'argent de l'Etat et l'argent des contribuables, soit bien géré. Je ne crois pas qu'il soit concevable qu'on mette une norme selon laquelle l'argent public est distribué sans que certains critères soient remplis. Peut-être que ces critères sont actuellement trop sévères pour de petites associations, mais je ne crois pas que le constituant peut remédier à cela, parce qu'au-delà du principe, c'est au Grand Conseil de voter les lois et de fixer les critères. On n'a pas à se substituer au législateur. Si on commence à mettre les principes de subventionnement dans la Constitution, on va arriver à un texte qui n'aura plus rien de matériellement constitutionnel et qui sera une loi qui viendra contrecarrer d'autres lois récemment votées par le Grand Conseil.

C'est vrai que les critères, on peut en fixer des centaines. Par exemple, on pourrait dire qu'on ne donne pas d'argent à des associations qui pratiquent l'exclusion, comme Mme Sumi qui dit que le corps des femmes ne concerne que les femmes. Si des femmes sont maltraitées, cela concerne l'ensemble de la collectivité. Une association qui dit cela ne défend pas l'intérêt public.

M. Mouhanna. Juste un mot, parce que je pense que cela a été dit d'une manière indirecte à plusieurs reprises. Il faut rappeler que les associations prennent en charge un certain nombre d'activités qui devraient, en principe, revenir à l'Etat et que, par conséquent, elles font faire des économies à l'Etat. Je vous donne un simple exemple. Je préside l'AVIVO, qui n'est pas membre de la Plate-forme des aînés dont les revendications rejoignent un certain nombre de choses que nous défendons également au niveau de la Constituante. Nous avons décidé d'être dans la Constitution et non pas d'être de simples auditionnés parce que nous estimons que les aînés comme les jeunes, comme l'ensemble des citoyens ont quelque chose à dire, pas seulement au niveau des aînés mais pour l'ensemble de l'avenir de la collectivité.

La deuxième chose, c'est qu'il est très important que les associations puissent être indépendantes, puissent agir d'une manière qui leur permette de faire revivre cette société et de générer de la cohésion sociale, qui est finalement l'intérêt général aussi bien, d'ailleurs, pour la population que pour le fonctionnement de l'Etat lui-même. Je donne un simple exemple. Nous avons, chaque année, plusieurs milliers de personnes qui viennent à l'AVIVO, qui demandent une intervention de notre part. Ces gens nous sont envoyés par les administrations publiques, qui devraient normalement prendre en charge un certain nombre de choses. Ces gens nous sont envoyés, par exemple, par les caisses de chômage, par les centres d'action sociale, etc. Des gens qui sont complètement déboussolés, qui n'arrivent plus à gérer des situations extrêmement difficiles viennent chez nous. Et nous finançons notre personnel, aux 80%, par les cotisations des membres, avec une centaine de bénévoles qui travaillent. Je trouve qu'à un moment donné, l'Etat doit prendre également ses responsabilités et reconnaître l'ensemble des associations, parce que ces associations, c'est la vie de la collectivité et cela ne se réduit pas à quelque chose comme « On vous donne de l'argent, vous nous devez des comptes » parce que les politiques aussi doivent des comptes à la population et à l'ensemble des associations.

M. Schouwey. Je sais qu'il y a en tout cas une intervention en attente. Je vous propose d'en prendre encore trois. Et il est possible d'adresser jusqu'au 31 mars des propositions collectives à la Constituante, donc n'hésitez pas à le faire. Tout est étudié de manière très précise.

M. Turner. Je suis, entre autres, président de la Maison de quartier des Acacias. On a beaucoup parlé de la LIAF ce soir. C'est normal parce que beaucoup d'associations ont souffert de la manière dont cette loi a été appliquée, notamment de la manière dont les contrats de prestations ont souvent été imposés. On a eu l'impression, la plupart du temps, de passer sous les fourches caudines de l'Etat et notamment des Conseillers d'Etat. La LIAF comporte un certain nombre de défauts qui ont été relevés – on a parlé d'usine à gaz, de lourdeurs administratives et du fait qu'elle ne contient que le contrat de prestation et qu'elle oublie le contrat de partenariat. Il me semble que ces défauts devraient être plutôt corrigés par le Grand Conseil que par des dispositions constitutionnelles. Il me semble que ce serait une erreur de vouloir s'attaquer aux défauts d'une loi par le biais d'un article constitutionnel. En revanche, une notion n'a pas été mentionnée ce soir qu'il semble essentiel de faire figurer dans la Constitution, c'est l'autonomie des associations. Si les associations ont tellement souffert de la manière dont la LIAF a été appliquée, c'est parce que pour beaucoup d'associations subventionnées, elle a remis en cause notre autonomie et, partant, notre créativité.

Je pense qu'aujourd'hui, si une notion doit figurer dans la Constitution genevoise, c'est vraiment la notion d'autonomie des associations, même lorsqu'elles sont subventionnées. Je précise qu'il ne faut pas confondre autonomie et indépendance. Dans le débat qu'on a eu avec les politiques et l'administration, on a souvent revendiqué notre autonomie et on nous a souvent répondu qu'on ne pouvait pas être indépendant.

Mme Hoffmann. Je parle pour l'Université populaire du canton de Genève, une association qui donne des cours pour adultes avec l'aide de plus de 200 bénévoles qui y enseignent. J'aimerais remercier M. Bolle, même si nous ne faisons pas partie des associations qu'il représente. Il a dit exactement ce que nous ressentons, il a dit l'essentiel. Il a parlé de la nécessité d'un vrai partenariat. Les associations sont, dans le domaine de la formation, les porte-parole de leur public, de leurs usagers qui n'ont pas leur place et qui n'ont pas voix publique autrement. J'aimerais insister sur une chose. M. Velasco a parlé des députés qui décident. Mais le problème des associations, ce ne sont pas les députés qui les entendraient, qui sauraient ce qu'elles font. Le problème des associations, surtout des petites et des moyennes, c'est qu'elles se trouvent en face d'une administration qui n'a pas besoin d'être transparente, qui peut faire des indicateurs qu'il faut lui livrer, avec tous les moyens qu'on doit mobiliser et retirer de notre vrai travail sur le terrain. Je n'ai vraiment rien contre un contrôle clair et toute la transparence, surtout en matière financières. Mais on nous a demandé tant d'indicateurs et de choses qu'on a été obligé d'acheter une base de données. Ce n'est pas le département qui nous l'a financée et cet argent n'a pas pu aller dans le véritable objectif de l'association. Le problème est là et non pas au niveau des députés qui décident. Il est au niveau de la tendance à une bureaucratisation monstrueuse qui tue la créativité et le travail sur le terrain. Et surtout, ils ne sont pas toujours de vrais partenaires à l'écoute de ce que font les associations, qui travaillent pour le bien des Genevois et des gens qui habitent la région.

M. Neffah. Je travaille pour le Centre de conseil et d'appui pour les jeunes en matière des droits de l'homme. Le thème de mon intervention est le bénévolat. On a la chance d'avoir de bons panellistes ce soir, mais malheureusement c'est un thème qui n'est pas revenu lors des interventions en salle, c'est pourquoi je souhaite l'aborder. Le problème du bénévolat, c'est qu'aujourd'hui les bénévoles ont de la peine à faire valoriser les acquis qu'ils ont via leurs activités bénévoles. Cette valorisation des acquis devrait passer par une reconnaissance des formations internes ou externes ou inter-associations aussi bien formelles que non formelles. Elle devrait aussi passer par la reconnaissance de l'expérience que les gens qui sont bénévoles dans les associations peuvent avoir notamment en matière de gestion. C'est une nécessité notamment pour les jeunes qui, au regard de la densification des études, ont de moins en moins de temps disponible pour des actions bénévoles et qui pourraient bénéficier d'une reconnaissance et de la valorisation des acquis de ces activités bénévoles, notamment dans leur parcours professionnel.

M. Schouwey. Pour conclure cette soirée, je rends la parole au président.

M. Gardiol. Merci à M. Schouwey. J'aimerais encore vous remercier d'être venu nombreux ce soir. Cela marque aussi l'intérêt de vos associations, de vos fondations, des différents organismes que vous représentez à la réflexion que mène la Constituante. J'aimerais remercier mes collègues constituantes et constituants d'avoir été, ce soir, à l'écoute de vos propositions, de vos déceptions, de vos encouragements. J'aimerais vous inviter à poursuivre ce travail que nous avons à mener ensemble encore pendant quelques mois. D'ici au printemps, les commissions vont déposer leurs premiers rapports qui seront débattus en plénière dans le courant de l'automne prochain. Vous pourrez accéder à ces rapports et voir ce que les commissions retiennent des propositions, des questions, des démarches qui ont été faites.

Vous pourrez aussi entendre ce qui se passe dans les assemblées plénières qui sont publiques. Ce sera aussi pour vous éventuellement l'occasion de réagir, par différents moyens, à ce qui se trouvera dans ces documents, dans ces débats, etc. Notre objectif, c'est d'amener à certains moments de la procédure encore d'autres formes de consultation. Là aussi, vous pourrez vous manifester d'une manière ou d'une autre pour que nous essayions de trouver des manières de répondre aux besoins du plus grand nombre et de prendre en compte au mieux l'intérêt général, de donner en tout cas une vision et une dynamique à ce travail entre l'Etat et les associations qui soit renouvelées. J'aimerais vous proposer de continuer autour de la verrée qui a été préparée par l'Assemblée constituante, avec la collaboration d'associations : l'association Camarada et le Centre femmes de Meyrin vous ont préparé un certain nombre de choses à déguster. Vous pouvez aussi déguster le vin d'un vigneron de la région. Et vous pourrez, autour de ces vins et de ces mets, continuer à partager par rapport à ce que nous avons entendu ce soir. J'aimerais aussi remercier M. Longo, le concierge de la salle communale, qui a préparé beaucoup de choses ici et qui nous a permis de passer une agréable soirée. Avec, encore, tous mes remerciements à la commune de Plan-les-Ouates.

La partie officielle de l'audition est close à 22h00.